



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Suffrage exprimé : 7
Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs :** MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre

Mesdames : LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absents excusés : POMARET Nathalie ; LOUSTANNOU André ; GINIEIS Denis (absent à partir de la délibération 10-2025)

Secrétaire de séance : COURANT Patrick

OBJET : SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2025– ASSOCIATION TRAOUQUET

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Association d'Aulas « Au Traouquet », sollicitant une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'année 2025, dans le but de pallier à l'augmentation des tarifs énergétiques entraînant une hausse des charges de fonctionnement. Pour mémoire, en 2024 la commune avait alloué à ladite association, une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- **ALLOUE** une subvention de fonctionnement pour l'Association « Au Traouquet » pour un montant de 4 000 € dans la limite des crédits inscrits au compte budgétaire 65748

Bruno MONTET

Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr